2025 P 096

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE GONDECOURT

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRÊTE MUNICIPAL
ANIMAUX ERRANTS
Passage du Tour de France Cycliste 2025

Nous, Régis BUÉ, Maire de la commune de GONDECOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural ;

Vu la loi 99-5 du 06 janvier 1999 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du 10 décembre 2009, titre IV, art.99-5 ;(Arrêté préfectoral du 12 avril 1979 modifié par les arrêtés préfectoraux des 12 octobre 1981, 20 octobre 1982, 8 novembre 1984, 14 février 1985) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour prévenir tout risque d'accident, le lundi 07 juillet 2025, à l'occasion du passage sur la commune de Gondecourt du Tour de France Cycliste 2025.

ARRETE

Article 1 : le lundi 07 juillet 2025, de 12h00 à 16h00, à l'occasion du passage du Tour de France Cycliste 2025, sur l'ensemble du territoire communal :
Les chiens devront être tenus en laisse sur le domaine public,
Les chats devront être maintenus enfermés dans les habitations,
Les chevaux devront être rentrés dans les box,
Et tout autre animal domestique.

Article 2 : le lundi 07 juillet 2025, de 12h00 à 16h00, tous les animaux trouvés errants sur la voie publique, à proximité de la RD 39, seront conduits à la LPA de Roubaix. Les frais de séjour seront à la charge du propriétaire de l'animal.

Article 3 : Le propriétaire de l'animal trouvé errant est le seul responsable en cas d'accident ou de dommages.

Article 4 : Les services de la Gendarmerie de Phalempin, le Maire de Gondecourt et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 27/03/2025 15:00 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/26487

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de France ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Phalempin ;
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Seclin ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compte de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Lille, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fait à Gondecourt, le 26/03/2025
Le Maire,



Régis BUÉ.

Publié le : 27/03/2025 15:00 (Europe/Berlin)
Collectivité : Gondecourt
https://www.gondecourt.fr/documents_administratifs/26487